

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 6 juillet 2022

### **Gel d'avril 2021 : l'État met en place une aide sous forme de subvention à destination des entreprises à l'aval des exploitations agricoles assurant une activité de stockage, conditionnement et transformation de fruits ou de vinification.**

Le ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté met en place une aide sous forme de subvention pour assurer la sauvegarde des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles issus d'exploitations agricoles, et dont l'approvisionnement en matière première agricole est étroitement lié aux zones touchées par l'épisode de gel survenu du **4 au 14 avril 2021, en particulier les productions fruitières et viticoles.**

Ce dispositif est mis en place de la manière suivante :

- du 27 juin au 15 septembre 2022 à 14 h : dépôt des demandes pour les entreprises d'expédition et de transformation de fruits ;
- au second semestre 2022 : dépôt des demandes pour les entreprises de vinification.

Sont éligibles pour la première période :

- les entreprises ayant un SIRET actif lors du dépôt de l'aide ET au jour du paiement ;
- les coopératives de fruits dont 80 % de la production traitée est issue d'associés coopérateurs ;
- les expéditeurs de fruits dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros ;
- les entreprises de transformation de fruits sous indication géographique.

Les critères d'éligibilité, justifiés par une comptabilité analytique (sauf cas particulier), sont les suivants :

- 65 % de la matière première agricole doit provenir de départements reconnus touchés par un gel exceptionnel ; ce qui est le cas du Tarn et de tous les départements voisins ;
- avoir une diminution d'approvisionnement d'au moins 20 %, en provenance de ces zones, entre 2021 et une année de référence au choix (entre 2017, 2018, 2019 ou 2020) ;
- justifier d'une baisse au moins égale à 30 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exercice comptable clos de la campagne 2021 par rapport à l'année de référence choisie.

L'aide est calculée sur la base du calcul de perte d'EBE, auquel est appliqué un taux d'aide de 50 %, à 80 % pour les très petites entreprises (TPE). Le montant minimum d'aide doit être supérieur à 3 000 € et est plafonnée à 5 millions d'euros par entreprise (ou 20 000 € pour les exploitations agricoles n'ayant pas de comptabilité analytique).

Les demandes d'aide<sup>1</sup> sont à effectuer en ligne sur la plateforme PAD de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-AVAL-solde-1-fruits>).

#### **Pour vous aider dans vos démarches :**

FranceAgriMer : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

DDT du Tarn : [ddt-gecri@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-gecri@tarn.gouv.fr)

---

<sup>1</sup>Une foire aux questions sera publiée prochainement et un guide de dépôt est déjà en ligne.